

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2025/22

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 27

Suppléants votants : 00

Procurations : 04

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 00

Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle polyvalente de Châlus, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 02 avril 2025

PRESENTS : M. DEXET Emmanuel, Mme JACQUEMENT Eliane (procuration de M. RICHIGNAC Guillaume), M. BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, M. CAILLOT Alain (procuration de M. BONNAT Christian), M. DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, M. DEVARISSIAS Philippe, M. GOUDIER Jean-Louis, Mme BELAIR Florence, M. GAYOT Loïc, M. MASSY Jean-Marie, M. ESCOUBEYROU Pascal, M. GERVILLE-REACHE Fabrice, M. CARPE Jean-Christophe (procuration de Céline CHEYRONNAUD), Mme LANTERNAT Floriane (procuration de Mme LACORRE Valérie), M. LE GOFF Jean, Mme LACOTE Bernadette, M. GARNICHE Roland, M. BARRY Jacques, M. DARGENTOLLE Georges, Mme HILAIRE-GENIN Karine, M. DELOMENIE Bernard, M. CUILLERDIER Simon, M DOGNON Jean-Bernard

EXCUSES : M. RICHIGNAC Guillaume, M. BONNAT Christian, M. CHAMINADE Gérard, Mme LACORRE Valérie, M. JAVERLIAT Louis, M. MARCELLAUD Didier, Mme CHEYRONNAUD Céline, Mme VALLADE Sylvie, Mme ARNAUD Claudine, Mme LACOURARIE Bernadette.

SECRETAIRE : Mme Floriane LANTERNAT

Objet : GEMAPI – Fixation du montant attendu de la taxe pour l'année 2025

Exposé :

Le Président rappelle que l'instauration de la taxe GEMAPI est prévue par l'article 1530 bis du Code général des impôts. Cette taxe a été instaurée par la loi MAPTAM en 2014 afin de financer la compétence GEMAPI.

Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les 4 taxes locales (Foncier bâti, Foncier non bâti, Taxe d'Habitation et Cotisation Foncière des Entreprises).

Le produit de cette taxe, plafonné à un équivalent de 40 € par habitant et par an, doit être arrêté par l'EPCI avant le 15 avril de l'année en cours. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Cette taxe est donc exclusivement affectée au financement de ces différentes charges.

Le Président rappelle par ailleurs que le Conseil Communautaire du 29 septembre 2021 s'est prononcé favorablement sur le principe d'instauration de la taxe GEMAPI.

Pour l'année 2025, au regard des éléments fournis par les différents syndicats intervenants sur le périmètre intercommunal, le montant correspondant aux charges prévisionnelles de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice de la compétence GEMAPI serait de 74 195 €.

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Fixer** le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2025 à la somme de 74 195 € ;
- **Autoriser** le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 08 avril 2025.

Le Président,
Emmanuel DEXET

